

«Fonds d'enquête de la Fondation Gottlieb et Hans Vogt pour investigativ.ch»

Règlement du fonds

1. Objet

Le «Fonds d'enquête de la Fondation Gottlieb et Hans Vogt pour investigativ.ch» encourage l'enquête dans le journalisme local et régional en Suisse. Il contribue chaque année à financer des recherches, à raison de 9000 francs au maximum pour un financement initial (au maximum six bourses à 1500 francs), 6000 francs au maximum pour le financement de la réalisation d'une enquête (au maximum une bourse).

2. Porteurs du fonds

La Fondation Gottlieb et Hans Vogt et l'Association investigativ.ch sont les porteurs du «Fonds d'enquête de la Fondation Gottlieb et Hans Vogt pour investigativ.ch»

3. Secrétariat

La gestion administrative du «Fonds d'enquête de la Fondation Gottlieb et Hans Vogt pour investigativ.ch» incombe au secrétariat de l'Association investigativ.ch.

4. Critères pour l'attribution d'une aide

Les journalistes et rédactions souhaitant réaliser une enquête locale ou régionale en Suisse peuvent déposer un dossier. Ils doivent attester ne pas pouvoir financer leur enquête par leurs propres moyens.

5. Requêtes

a) Aide initiale

La requête, à adresser au secrétariat d'investigativ.ch, doit comporter les éléments suivants: situation de départ, thèse de la recherche ou questions qui en découlent, sources existantes sur lesquelles s'appuient la thèse ou les questions, évaluation de la pertinence de ces sources et étapes prévues pour vérifier la faisabilité de l'enquête. Une estimation des dépenses à consentir et des gains possibles est également nécessaire. Les requêtes doivent également mentionner les étapes de

recherche telles que prévues, expliquer l'urgence et préciser dans quel média le résultat sera publié ou diffusé.

Les requêtes doivent expliquer pourquoi une aide financière est nécessaire et comment elle sera utilisée. Elles doivent préciser le montant souhaité (500 francs par jour et frais, pour un montant maximal de 1500 francs pour une aide initiale). Si d'autres subventions ont été accordées au préalable, elles doivent être mentionnées. Les infrastructures, telles que location de bureaux, équipement ou matériel, ne sont pas prises en charge.

b) Financement de la réalisation d'une enquête

Si l'argent accordé pour recherche initiale ne suffit pas à terminer l'enquête, une seconde requête peut être déposée. Il est également possible de soumettre directement une requête pour le financement de la réalisation d'une enquête déjà commencée. La requête doit comporter les éléments suivants: thèse de la recherche, sources existantes, bref compte-rendu des recherches déjà effectuées ainsi qu'évaluation de la pertinence sociale et politique de l'enquête en question. Une estimation des dépenses à consentir et des gains possibles est également nécessaire. Les candidates et candidats à une aide doivent fournir un plan de recherches en indiquant les sources supplémentaires possibles, donner une estimation de la durée du travail et préciser le média où l'enquête sera publiée ou diffusée. Ils doivent préciser le montant souhaité (500 francs par jour et frais, pour un montant maximal de 6000 francs). Si d'autres subventions ont été accordées au préalable, elles doivent être mentionnées. Les infrastructures, telles que location de bureaux, équipement ou matériel, ne sont pas prises en charge.

6. Coaching

En cas de décision positive, une chercheuse ou un chercheur expérimenté membre d'investigativ.ch est mis à disposition de la personne ayant sollicité une aide financière. La ou le coach peut intervenir au plus durant une journée, tant pour une aide initiale que pour une aide à la réalisation. Les coachs sont désignés par le jury ou par le secrétariat d'investigativ.ch, également responsable de leur honoraire.

7. Délais de candidature

Les projets peuvent être soumis en tout temps. Six bourses maximum sont accordées par année pour une aide initiale et deux pour le financement de la réalisation d'une enquête.

8. Jury

Le jury est composé de membres de l'Association investigativ.ch. Toutes les requêtes sont examinées par deux membres du jury.

Le jury est composé de cinq à sept personnes. Les deux responsables désignés ne peuvent pas appartenir à la même rédaction que la personne ayant déposé la requête qu'ils analysent. Aucun lien d'intérêt n'est admis.

Le secrétariat et le jury garantissent la pleine confidentialité aux candidates et aux candidats.

9. Rapport final et paiement

Une enquête bénéficiant d'une aide initiale doit être réalisée dans un délai de six mois. Une fois le travail terminé, les journalistes, ou rédactions, envoient au bureau d'investigativ.ch un compte-rendu et un décompte détaillé des dépenses enregistrées. La moitié du montant de l'aide est versé lors de la décision positive. Il doit être remboursé, si aucun compte-rendu n'est soumis. L'autre moitié est versée après la réception du rapport.¹ Une enquête bénéficiant d'une aide de réalisation doit être réalisée dans un délai de 12 mois.¹ Les journalistes ou rédactions ayant reçu une aide pour effectuer une enquête envoient au secrétariat d'investigativ.ch le lien l'article ou émission. En cas d'échec et de non-aboutissement de l'enquête, ils soumettent un rapport de recherche documentant ce qui a été entrepris et pourquoi la recherche n'a pas abouti. Un décompte détaillé des dépenses est également nécessaire. La moitié du montant de l'aide est versé lors de la décision positive. Il doit être remboursé, si aucun compte-rendu n'est soumis. L'autre moitié est versée après la réception du rapport.¹

Les articles ou émissions doivent mentionner le soutien du Fonds d'enquête de la Fondation Gottlieb et Hans Vogt pour investigativ.ch».

10. Possibilité de recours

Les décisions du jury sont définitives et ne peuvent pas faire l'objet d'un recours.

Zurich, 30 novembre 2018

¹ Modifié le 18 mars 2020